



Assemblée générale

Distr. limitée
9 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a revu et prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2005,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 61/288 du 29 juin 2007,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹ A/62/756.

² A/62/781/Add.4.



1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2008 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 89,5 millions de dollars des États-Unis;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

Liquidation des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission¹;

4. *Encourage* les États Membres à utiliser les sommes dont ils sont crédités au titre des missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».
